



Dossier pour le débat sur le PADD



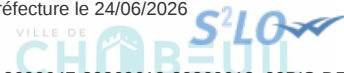
Juin 2026

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 026-212600647-20260618-20260618_09BIS-DE



Révision du Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Chabeuil



PROCEDURE	DATE
Révision prescrite par délibération le	08 Avril 2019
Révision approuvée par délibération le	

Rédaction : Etienne POULACHON

Cartographie : Étienne POULACHON

Photographie de couverture : Mosaique Environnement

Labellisé



Agence Mosaique Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

SOMMAIRE

INTRODUCTION 1

ARTICLE L.101-1 DU CODE DE L'URBANISME 3

ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME 3

ARTICLE L.151-5 DU CODE DE L'URBANISME 4

ORIENTATIONS DU PADD 5

ORIENTATION N°1 – ASSURER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE POUR STRUCTURER UNE OFFRE D'HABITAT DIVERSIFIEE 8

- INTRODUCTION 8
- OBJECTIF N°1 – MAITRISE LE RYTHME DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET RESIDENTIEL..... 9
- OBJECTIF N°2 – ÉTABLIR UNE POLITIQUE GLOBALE ET COHERENTE DU LOGEMENT 12
- ORIENTATION N°3 – ADAPTER L'OFFRE D'HABITAT POUR REPONDRE AUX NOUVEAUX ENJEUX..... 13

ORIENTATION N°2 – ORGANISER L'ÉVOLUTION DE LA VIE ECONOMIQUE DANS LE CADRE D'UNE STRATEGIE D'ENSEMBLE ECONOMIQUE EN FONCIER..... 15

- INTRODUCTION 15
- OBJECTIF N°1 – DEVELOPPER LA SPECIALISATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET RENFORCER L'OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE EN CENTRE-BOURG 15
- OBJECTIF N°2 – PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE, COMPOSANTE ESSENTIELLE DE L'IDENTITE COMMUNALE..... 17
- OBJECTIF N°3 – ENCOURAGER LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES EN LIMITANT LA CONSOMMATION FONCIERE AGRICOLE..... 18

ORIENTATION N°3 – RENFORCER LA CENTRALITE CHABEUILLOISE 20

- OBJECTIF N°1 – RENFORCER LA NOTION DE CENTRALITE A CHABEUIL 20
- OBJECTIF N°2 – FAVORISER UNE ORGANISATION URBAINE DE PROXIMITE EN CENTRE-BOURG 20

ORIENTATION N°4 – METTRE EN VALEUR ET PROTEGER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LES PATRIMOINES CARACTERISTIQUES DE L'IDENTITE DE CHABEUIL 23

- OBJECTIF N°1 – DES GRANDS PAYSAGES A PRESERVER..... 23
- OBJECTIF N°2 – UNE TRAME VERTE ET BLEUE A RENFORCER SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE... 24

ORIENTATION N°5 – INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE 26

- OBJECTIF N°1 – ENCOURAGER L'ADAPTATION DU BATI AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 26
- OBJECTIF N°2 – PRESERVER ET DEVELOPPER LES ESPACES RENDANT DES SERVICES ECOSYSTEMIQUES 26
- OBJECTIF N°3 – ACCOMPAGNER LES MOBILITES ACTIVES ET DURABLES..... 27
- OBJECTIF N°4 – AMELIORER LA PRISE EN COMPTE DE LA SECURITE ET DE LA SANTE DES POPULATIONS... 27

CARTE DE SYNTHESE DU PADD 29



INTRODUCTION



Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par le territoire, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, dans le respect des objectifs et des principes des articles suivants :

ARTICLE L.101-1 DU CODE DE L'URBANISME

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

ARTICLE L.151-5 DU CODE DE L'URBANISME

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »



ORIENTATIONS DU PADD



Document stratégique et prospectif, le PADD s'appuie sur une vision globale du territoire à **l'horizon 2042**, soit une quinzaine d'années d'application du PLU, et décline une stratégie de développement à travers la traduction des choix retenus par les élus du territoire sous forme d'orientations stratégiques.

Il est basé sur les **cinq orientations générales** suivantes :

ORIENTATION N°1

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ POUR STRUCTURER UNE OFFRE D'HABITAT DIVERSIFIÉE

ORIENTATION N°2

ORGANISER L'ÉVOLUTION DE LA VIE ÉCONOMIQUE DANS LE CADRE D'UNE STRATÉGIE D'ENSEMBLE ÉCONOME EN FONCIER

ORIENTATION N°3

RENFORCER LA CENTRALITÉ CHABEUILLOISE

ORIENTATION N°4

METTRE EN VALEUR ET PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LES PATRIMOINES CARACTÉRISTIQUES DE L'IDENTITÉ DE CHABEUIL

ORIENTATION N°5

INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

ORIENTATION N°1 – ASSURER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE POUR STRUCTURER UNE OFFRE D'HABITAT DIVERSIFIEE

• Introduction

La commune de Chabeuil a connu une très forte augmentation de sa population jusque dans les années 2015 (+1.53% par an en moyenne entre 1968 et 2011) avant de connaître une stabilisation qui se traduit par une plus faible croissance démographique jusqu'en 2022 (+ 0,17% par en moyenne entre 2011 et 2022).

Depuis 2022, la population connaît une hausse légèrement supérieure en lien avec de denses opérations d'aménagement, ex-nihilo ou en renouvellement urbain, produisant du logement collectif accessible.

La commune de Chabeuil faisant partie d'une agglomération attractive et étant identifiée comme un des pôles d'accueil de la croissance démographique de l'agglomération de Valence Romans Agglo, elle va devoir accueillir un certain nombre de nouveaux habitants.

La croissance démographique anticipée entre 2027 et 2042 est de 0.64%. Ce taux de croissance tient à la fois compte des estimations du PLH actuel sur l'agglomération (+0.6% annuel).

Le nombre d'habitants supplémentaires entre 2027 et 2042 est estimé à environ 700 habitants.

La commune est confrontée à un important desserrement des ménages notamment en lien avec le vieillissement de sa population et la décohabitation de Chabeuillois souhaitant rester sur la commune une fois actifs.

Enfin, la commune de Chabeuil est concernée par un objectif de constructions plus important de logements sociaux (loi SRU).

Voici le scénario de développement envisagé entre 2027 et 2042 avec un taux de croissance moyen annuel de l'ordre de 0,64% :

Population en 2022 (selon l'INSEE)	Population estimée en 2027 (en lien avec la croissance démographique de 2011-2022 : 0,17%)	Population estimée en 2042 (en lien avec la croissance démographique de 0,64%)	Nombre d'habitants supplémentaires estimé entre 2027 et 2042
6 860	6 918	7 618	700

Taille des ménages estimée en 2027	Taille des ménages estimée en 2042	Parc des résidences principales en 2022 (selon l'INSEE)	Parc des résidences principales estimé en 2027 (en lien avec la croissance démographique de 2011-2022 : 0,17%)	Parc des résidences principales estimé en 2042 (en lien avec la croissance démographique de 0,64%)	Nombre de logements estimés à produire entre 2027 et 2042
2,20	2,09	3 013	3 145	3 645	500

- **Objectif n°1 – Maitriser le rythme de développement démographique et résidentiel**

Assurer une production de logements au plus près des besoins des Chabeuillois

L'accueil de nouveaux habitants, le desserrement des ménages et le respect des objectifs SRU justifient une production de 500 nouveaux logements sur 15 ans, soit un rythme de 33 logements par an en moyenne.

Prioriser la construction de nouveaux logements en densification

Le souhait de la commune est de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles en extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens :

- Le projet privilégie l'utilisation des espaces libres à l'intérieur de l'unique enveloppe urbaine de la commune ;
- Le projet prévoit de densifier seulement quelques secteurs urbains de la commune, à savoir le centre-bourg et les hameaux des Faucons et de Parlanges.
- Le projet prévoit, en tenant compte d'une part de rétention foncière, afin de coller à une réalité foncière, de pouvoir mobiliser l'intégralité du potentiel en renouvellement urbain : les « dents creuses » (espaces non aménagés et non liés à une fonction résidentielle), les divisions parcellaires (espaces non aménagés fonctionnellement liés à une habitation, assez grands pour effectuer une division) et les secteurs de renouvellement urbain au travers des opérations de démolition/reconstruction ;
- Le projet prévoit, aussi, par renouvellement urbain, l'investissement des potentiels bâtis par changement de destination dans les zones agricoles ou naturelles ;
- Le projet incite à la remise sur le marché des logements vacants afin maintenir le taux de vacance en deçà de 6% pour l'ensemble du territoire (en 2022, 7,8%).

En lien avec l'étude de densification effectuée traitant du potentiel en renouvellement urbain de l'enveloppe urbaine, la remise sur le marché des logements vacants et le bâti en renouvellement urbain en zone agricole ou naturelle, un potentiel total en renouvellement

urbain a été identifié pour la réalisation théorique d'environ 195 logements. La répartition s'établit de la manière suivante :

- Le potentiel en renouvellement urbain, bâti ou non bâti, au sein de l'enveloppe urbaine (dent creuse, renouvellement urbain par des opérations de démolition/reconstruction et division parcellaire) permettrait la réalisation d'environ 125 logements en lien avec un coefficient de rétention foncière et une densité exposée de 32 lgt/ha ;

DENTS CREUSES	
Surface	25528 m2
Surface	2,5 ha
Densité SCoT	32 lgt/ha
Nb logements	80 logements
Après rétention (50%)	40 logements
RENOUVELLEMENT URBAIN	
Surface	22109 m2
Surface	2,2 ha
Densité SCoT	32 lgt/ha
Nb logements	70,4 logements
Après rétention (50%)	35,2 logements
DIVISIONS PARCELLAIRES	
Surface	52593 m2
Surface	5,2 ha
Densité SCoT	32 lgt/ha
Nb logements	166,4 logements
Après rétention (70%)	49,92 logements

- L'objectif de remise sur le marché des logements vacants afin de maintenir le taux de vacance en deçà de 6% correspondrait à environ 60 logements ;
- Le potentiel bâti en renouvellement en zone agricole et naturelle, quant à lui, permettrait la réalisation d'environ 10 logements. Cela concerne particulièrement la mise en place de changements de destination sur d'anciens bâtis agricoles n'ayant plus cette vocation.

Prévoir la possibilité qu'une part du développement se fasse en extension avec un objectif de limitation de la consommation de l'espace

Ici, en lien avec une production totale d'environ 500 logements, à horizon 2042, et une production totale en renouvellement urbain d'environ 195 logements, la production en extension sera d'environ 305 logements.

En lien avec une densité cible de l'ordre de 32 lgt/ha et une production d'environ 305 logements en extension, l'objectif de consommation d'espaces en extension de l'enveloppe urbaine, pour la fonction d'habitat, sera donc d'environ 9,6 hectares.

Afin de limiter au maximum la consommation d'espaces agricoles et naturels, tout en s'inscrivant dans une démarche d'urbanisme de proximité favorisant la compacité du tissu urbain, les secteurs d'extension destinés à accueillir de nouvelles constructions ont été prioritairement localisés au sein de vastes dents creuses. Cette stratégie permet de mobiliser des espaces déjà intégrés à la trame urbanisée, en assurant une continuité avec le bâti existant et en évitant les phénomènes d'étalement urbain. L'aménagement de ces secteurs contribue ainsi à renforcer la cohérence de l'enveloppe urbaine en lui apportant davantage d'épaisseur et de densité.

Garantir l'accès à la ressource en eau potable pour tous les habitants

Le dimensionnement du développement résidentiel (et économique) sera en adéquation avec les capacités des ressources en eau afin de garantir la satisfaction des besoins actuels et futurs en eau potable.

Pour ce faire, dans un contexte de changement climatique, la politique de mise en œuvre de ressources de substitution et d'amélioration des dispositifs de prélèvement et de distribution sera poursuivie afin que les prélèvements liés à la croissance démographique prévue n'impactent pas l'équilibre quantitatif des ressources.

Le PLU prévoit également l'équipement des logements et des bâtiments tertiaires de dispositifs voués à récupérer l'eau ou à l'économiser, notamment dans les sites de projet. Il protégera également les zones humides pour garantir leurs fonctionnalités (prévention des inondations, espace naturel paysager, continuité écologique, biodiversité, stockage carbone ...) et leur rôle majeur dans le cycle de l'eau (stockage de l'eau en période d'inondation et restitution en période de sécheresse, épuration des ressources ...). Il s'attachera enfin à lutter contre l'imperméabilisation des sols afin de privilégier l'infiltration naturelle des eaux des pluie vers les nappes.

Au-delà de sa disponibilité, le PADD porte l'objectif de garantir la qualité de la ressource en eau et la sécurité d'approvisionnement de la commune, par des usages restreints et une occupation des sols adaptée à la protection de la ressource dans les périmètres de captages et les zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

Les choix d'urbanisation seront également corrélés avec la capacité des systèmes d'assainissement (réseaux et station de traitement des eaux usées) et des milieux récepteurs afin de garantir le respect des milieux naturels et du cadre de vie des habitants.

En cohérence avec le schéma directeur d'assainissement, il sera nécessaire de mettre en œuvre les travaux définis dans le cadre du programme d'actions pluriannuel. Une attention sera portée à la réhabilitation progressive des systèmes d'assainissement individuels et non domestiques ainsi qu'à la conformité des nouveaux dispositifs en lien avec la capacité des systèmes d'assainissement.

Le PLU prévoira l'inconstructibilité des secteurs non desservis par les réseaux collectifs, lorsque les contraintes de sols sont trop fortes ou lorsqu'il y a un risque d'atteinte aux milieux naturels.

Il conviendra enfin d'être exigeant dans la maîtrise des ruissellements des eaux pluviales issues des opérations urbaines. Les projets d'urbanisation nouvelle ou de renouvellement

urbain devront respecter au maximum la déconnexion des réseaux d'eaux pluviales et privilégier un principe de gestion sur l'assiette même des opérations par infiltration et rétention à la source, en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant la pleine terre. Le PLU veillera à viser le zéro rejet d'eaux pluviales dans les réseaux pour les pluies courantes à minima.

• Objectif n°2 – Établir une politique globale et cohérente du logement

Réorganiser le développement résidentiel neuf en centre bourg et dans quelques hameaux stratégiques

Au regard des objectifs de maîtrise du développement et au regard des capacités des équipements publics, le développement résidentiel de la commune se concentrera prioritairement dans le centre-bourg et dans les hameaux des Faucons et de Parlanges.

Les hameaux des Faucons et de Parlanges bénéficient en effet :

- De réseaux suffisamment développés pour accueillir de nouveaux développements résidentiels (eau, assainissement) ;
- D'une connexion qualitative et multimodale au centre-bourg ;
- D'une exposition limitée aux risques et aux nuisances ;
- D'équipements publics de proximité.

À contrario les hameaux suivants ne seront pas développés :

- Le Bois des pauvres : une très faible densité bâtie (2.8 logements par hectare), la présence d'espaces boisés classés (EBC), une absence d'assainissement collectif, une desserte interne insuffisante, une absence de desserte en transports de commun et d'équipements publics
- Les Bérards : un éloignement de la centralité (zone d'attraction de Valence), la proximité de l'aéroport, l'absence d'équipements publics et d'une desserte de transports en commun
- Les Teypes : un éloignement de la centralité (zone d'attraction de Valence), la proximité de l'aéroport, l'absence d'équipements publics et d'une desserte de transports en commun
- Les Sylvains : un hameau non identifié dans l'enveloppe urbaine du SCOT, un éloignement de la centralité (zone d'attraction de Valence), la proximité de l'aéroport, l'absence d'équipements publics et d'une desserte de transports en commun.

Le centre-bourg pourra être développé à la fois en densification et en extension. À contrario, Parlanges et les Faucons ne pourront être développés qu'en densification.

Répondre au besoin en logements en mobilisant le bâti ancien du centre-bourg

Afin de renforcer l'attractivité du centre-bourg, la mobilisation du parc ancien vacant sera particulièrement ciblée. La rénovation de ce patrimoine historique visera à adapter ces logements anciens aux nouveaux besoins et à mettre en valeur l'identité patrimoniale du centre ancien. À ce titre, une OPAH-RU pourra être mise en place sur le périmètre du centre bourg.

La résorption de logements vacants doit permettre de produire une nouvelle offre d'habitat en centre-bourg. Un objectif d'environ 60 logements vacants à remettre sur le marché est visé, ce qui correspond à une réduction de la vacance à 6% du parc de logements.

Maintenir l'identité architecturale tout en laissant place à de nouvelles formes urbaines pour permettre l'accès au logement à tous

À travers le PLU, la commune souhaite affirmer un modèle urbain adapté aux besoins des habitants et au défi de la densité, celui d'une ville mixte, équilibrée et renaturée. La densité urbaine peut en effet parfois être vécue comme une source de dégradation du cadre de vie lorsqu'elle n'est pas pensée de manière qualitative. C'est pourquoi cette densité sera pensée avec les équipements publics, les services commerciaux du quotidien, l'offre de mobilité, mais également les espaces verts, de la qualité des matériaux, des espaces publics, qui tous participent de la qualité de vie.

Elle doit se traduire concrètement par une exigence de qualité urbaine pour tous, mais aussi de propositions architecturales et urbanistiques qui composent avec le patrimoine urbain existant.

Les nouvelles constructions devront concilier densité et insertion dans le tissu urbain existant afin de garder le caractère de village à échelle humaine de Chabeuil. Les hauteurs et les formes urbaines devront être cohérentes avec le centre bourg actuel.

Le patrimoine sera à valoriser comme une ressource pour fonder le projet de territoire et pourra aussi être source d'inspiration pour la création contemporaine, en trouvant un juste équilibre entre l'évolution des quartiers et la préservation de leurs qualités existantes.

- **Orientation n°3 – Adapter l'offre d'habitat pour répondre aux nouveaux enjeux**

Veiller à proposer dans les secteurs de densification et/ou d'extension une typologie de logement répondant aux besoins communaux

L'offre d'habitat créée devra proposer des typologies de logements adaptées au vieillissement, au handicap, et aux différentes formes de ménages (jeunes, personnes seules, familles).

Développer la capacité des ménages à réaliser leur parcours résidentiel sur la commune

L'offre d'habitat créée devra être composée d'une part locative, d'une part en accession et s'intégrera dans une politique globale de logement abordable afin de permettre à l'ensemble des ménages de pouvoir trouver un logement adapté à leurs besoins sur la commune. Le PLU de Chabeuil fixe un objectif de 50% de logements locatifs sociaux et 10% de logements en accession sociale dans la production neuve. Ces secteurs accueillant l'offre sociale seront situés dans les projets de densification dans l'enveloppe urbaine.

Améliorer la performance énergétique de l'habitat existant pour lutter contre la précarité énergétique

L'état des logements, des immeubles et les modes de chauffage accentuent la fracture sociale. Le PLU s'attachera à faciliter la réhabilitation énergétique des constructions existantes et favorisera le développement d'un urbanisme et d'une architecture bioclimatiques pour l'habitat, les activités économiques et les équipements ainsi que le développement des énergies renouvelables. Cette amélioration thermique des bâtiments intégrera les enjeux liés à la préservation du patrimoine en centre ancien.

Offrir à chaque logement un espace extérieur

Les nouvelles opérations d'habitat devront proposer des espaces extérieurs, si possible végétalisés, individuels, collectifs ou publics afin d'améliorer le cadre de vie, d'atténuer les îlots de chaleur, de gérer l'infiltration des eaux de pluie dans l'espace urbain.

ORIENTATION N°2 – ORGANISER L'EVOLUTION DE LA VIE ECONOMIQUE DANS LE CADRE D'UNE STRATEGIE D'ENSEMBLE ECONOMIQUE EN FONCIER

• Introduction

La commune de Chabeuil possède plusieurs zones d'activités économiques attractives dont deux identifiées comme stratégiques pour le maintien et le développement d'un emploi local :

- La zone d'activité de la Trésorerie – Aéroport, identifiée au SCOT comme une zone d'importance intercommunale ;
- La zone d'activités des Gouvernaux – de la Grue, identifiée par la commune comme une zone d'activité intégrée dans son centre-bourg (entrée Ouest) et devant être confortée.

La commune possède une armature commerciale importante et appréciée en centre-ville. Cette armature doit être confortée et diversifiée afin d'éviter qu'elle ne soit vidée par les zones d'activités périphériques.

Les besoins de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier en développement économique sont estimés sur la période 2027-2042 à environ 12 ha.

• Objectif n°1 – Développer la spécialisation des zones d'activités économiques et renforcer l'offre de services de proximité en centre-bourg

Conforter les vocations de chacune des ZAE

- Gouvernaux – Grue : Zone à dominante artisanale et industrielle, elle constitue une zone d'emploi et de services de proximité pour les Chabeuillois en centre-bourg, très bien desservie. Les habitations actuellement présentes dans la zone d'activités ont vocation à être rachetées et reconverties progressivement pour de l'activité économique. Des outils adaptés devront être mis en place pour rendre cette mutation efficiente.
- Aéroport – Trésorerie : Zone à rayonnement intercommunal en lien avec l'aéroport de Chabeuil-Valence et les ZAE de Valence, bien desservie, elle a vocation à accueillir des activités industrielles et artisanales ne pouvant être accueillies dans la zone des Gouvernaux-Grue.

Garantir les conditions de développement de chacune des ZAE

Une consommation foncière limitée dans le cadre du ZAN avec une stratégie de réutilisation du foncier différente pour chaque zone d'activité :

- Gouvernaux – Grue : Une densification des dents creuses et une reconversion des parcelles résidentielles prioritaires permettrait de répondre à l'ensemble des besoins de la zone en limitant très fortement la consommation d'espaces naturels et agricoles. Une extension éventuelle si les fonciers identifiés n'étaient pas libérés ou suffisants, en continuité de la zone existante est possible en respectant une consommation d'espaces d'environ 2,5 ha, ce qui donnerait directement de l'épaisseur au tissu urbain économique.
- Aéroport – Trésorerie : En l'absence de densification possible, une extension limitée aux stricts besoins d'environ 9,5 ha sur des espaces agricoles accolés.
- Les autres zones d'activités n'étant pas prioritaires, aucune densification ou extension n'y est prévue. En revanche, une attention sera portée à leur renouvellement en cas de friches.

La consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers pour de l'activité économique dans le PLU 2027-2042 est fixée :

- Environ 2,5 ha pour les besoins économiques à l'échelle communale, sur la ZAE Gouvernaux – Grue ;
- Environ 10 ha pour les besoins économiques liés au projet d'intérêt intercommunautaire de la zone d'activité de la Trésorerie-Aéroport. La consommation d'espace induite par cette opération ne sera pas comptabilisée à l'échelle communale, mais à celle de l'intercommunalité.

Permettre le renouvellement des activités sur les autres zones existantes (Fontaines) et pour les activités diffuses qui n'ont pas vocation à être développées

Étoffer les fonctionnalités du centre bourg

Site privilégié pour implanter de nouvelles activités de services et de commerces de proximité. Une concentration de l'activité commerciale sur quelques axes structurants afin de renforcer la visibilité de l'offre (rue Gustave André et Quais).

Concentrer prioritairement la mixité fonctionnelle sur les axes structurants du centre-bourg (axe principal en entrée de ville reliant la zone des Gouvernaux et le centre-ville, RDC d'activités lors de nouvelles opérations de densification de l'habitat en centre-bourg).

Reconvertir les parcelles économiques dans le centre bourg pour de l'habitat ou des équipements (pour reconcentrer l'offre dans les zones stratégiques identifiées)

- **Objectif n°2 – Préserver l'activité agricole, composante essentielle de l'identité communale**

La place de l'agriculture à Chabeuil est importante. Avec plus de 60% du territoire communal couvert par des terres agricoles, l'activité joue un rôle majeur dans l'économie locale ainsi que dans la gestion du territoire et la préservation des grands équilibres.

Toutefois, l'espace agricole chabeuillois, à fort potentiel de production, est sous forte pression urbaine, dans la Plaine notamment, et la continuité agro-écologique est menacée au Nord du territoire communal.

Pérenniser les surfaces agricoles

Il s'agit de mettre en valeur et de soutenir l'activité en protégeant les terres agricoles du mitage urbain pour assurer la cohérence des grandes entités agricoles. Au-delà de cette protection, la vocation agricole à long terme des espaces de transition, fragilisés par leur position entre la ville et les cœurs naturels ou agricoles, est identifiée clairement afin de les sécuriser durablement

Protéger le fonctionnement de l'outil agricole

Il s'agit notamment de faciliter la conservation ou la création de sièges d'exploitation agricole, et de prendre en compte les nécessités de circulation des engins.

Accompagner de nouveaux modes de production et de commercialisation agricole

Le développement de nouvelles activités liées à l'économie agricole sera rendu possible (circuits de proximité, hébergement touristique, lieux de vente collectifs, lieux de transformation des produits, regroupement des productions pour la restauration collective, diversification de l'activité ...). Ce développement devra être mesuré et ne devra pas changer la nature principale de l'exploitation agricole.

Intégrer les fonctions climatiques de l'eau et de l'agriculture

Dans un contexte de changement climatique accentuant les tensions sur l'eau, le PLU doit s'attacher à préserver et permettre le développement des réseaux d'irrigation des champs et vergers, ainsi que les espaces agricoles en gestion extensive sur lesquels la végétation peut jouer un rôle similaire, soutenir la protection et la recreation de maillages de haies

jouant également un rôle de ralentisseurs des crues et de réduction du ruissellement, autoriser la création de retenues d'eau pour l'usage agricole en cohérence avec la procédure mise en place dans le département de la Drôme.

Permettre une reconversion des bâtiments en friches agricoles lors de la fermeture de filières afin de favoriser leur réutilisation pour des activités économiques autres ou de l'hébergement

Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination seront identifiés sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole (ni les capacités d'évolution des exploitations agricoles) ou la qualité paysagère et patrimoniale du site. Le changement de destination devra être cohérent avec et adapté au contexte géographie et aux activités présentes sur et autour de la parcelle.

- **Objectif n°3 – Encourager les projets de développement des énergies renouvelables en limitant la consommation foncière agricole**

Les sites économiques, comme l'ensemble des tissus de la commune, intègrent les enjeux environnementaux et de qualité urbaine.

Sobriété foncière, sobriété énergétique, accessibilité en transports collectifs ou usages plus vertueux de la voiture, déplacements en modes doux à l'intérieur des sites, meilleure intégration à l'espace urbain et bonne cohabitation avec les espaces limitrophes, sont aujourd'hui des critères que le PLU doit transcrire.

Encadrer les projets pour assurer une insertion qualitative

Le PLU porte l'objectif d'un aménagement qualitatif des sites économiques en termes de formes urbaines, qui intègre la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables. Leur végétalisation, la gestion à la source des eaux pluviales et la maîtrise des pollutions des eaux de process rejetées au réseau d'assainissement sont encouragées, et des exigences de traitement des interfaces avec les espaces limitrophes seront fixées.

À ce titre, les développements d'énergie éolienne seront fortement limités sur la commune de Chabeuil pour des raisons de préservation des paysages.

Encourager une plus grande sobriété foncière

Une localisation prioritaire des projets de panneaux photovoltaïques dans les secteurs de friches industrielles, artisanales et agricoles en reconversion (carrières non astreintes à une remise en état agricole, bâtiments,...) et en toiture de bâtiments afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

L'objectif de sobriété foncière amène à rechercher une densification des sites d'activités, en tenant compte des contraintes économiques des acteurs. Ces gains de densité concernent à la fois les futures zones d'activités, mais également les zones existantes. Ces dernières offrent des marges de densification, à envisager dans le cadre d'une politique globale de requalification et de modernisation de ces zones.

Développer la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics

ORIENTATION N°3 – RENFORCER LA CENTRALITE CHABEUILLOISE

Objectif n°1 – Renforcer la notion de centralité à Chabeuil

La commune de Chabeuil de par sa superficie et sa structuration est organisée par de multiples centralités à différentes échelles :

- À l'échelle intercommunale, la commune partagée entre la zone d'attractivité de Valence et celle de son centre-bourg ;
- À l'échelle communale, Chabeuil est caractérisée par un grand centre et de multiples hameaux qui n'ont pas le même poids dans le dynamisme de la commune ;
- À l'échelle du centre-bourg, celui-ci est composée d'un hyper centre ancien, d'un centre élargi accueillant l'ensemble des équipements publics et les développements résidentiels récents, et au-delà de la départementale, la zone d'activités économiques de la Grue-Gouvernaux et le quartier résidentiel des Amandiers-Bourbourrées-Flandennes.

La commune de Chabeuil souhaite faire de son centre historique un pôle d'attraction et d'animation de la vie sociale, connecté aux quartiers limitrophes, afin de limiter l'étalement urbain et de faciliter les liens fonctionnels, mobilitaires et économiques entre le centre ancien et les quartiers du centre-bourg élargi.

Objectif n°2 – Favoriser une organisation urbaine de proximité en centre-bourg

Renforcer un habitat de centre bourg proche des aménités.

À ce titre, le développement résidentiel de la commune se concentrera prioritairement dans le centre-bourg (densification et extensions). Seuls les hameaux des Faucons et de Parlanges pourront accueillir de nouvelles opérations de densification. La commune de Chabeuil est concernée par la densification autour des arrêts de transports en commun dits "efficaces" en pôle périurbain en accord avec les préconisations du SCOT.

Rapprocher les lieux de vie des zones d'habitat (en favorisant le développement des espaces publics verts, des équipements, des commerces, de l'emploi et les nouveaux logements en centre-bourg)

Encourager un développement urbain favorisant des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

La desserte en transports en commun sera maintenue. Le développement de modes doux (pistes cyclables, pistes piétonnes) sera renforcé afin d'améliorer les liaisons entre :

- Les différents quartiers de Chabeuil Centre (accessibilité PMR et piétonne, passerelles)
- Le centre de Chabeuil à ses hameaux et zones d'activités avec une requalification des entrées de ville
- Le centre de Chabeuil aux principaux pôles environnants (Valence, l'aéroport, la gare TGV Rhône-Alpes) avec la création d'une voie cyclable le long de la RD68.

Garantir un développement urbain permettant un déploiement économe des réseaux (assainissement, télécommunications, électricité, voirie, déchets...)

Renforcer la présence de la nature en ville en étoffant la trame verte et bleue

Renaturer les friches, zones d'équipements en partie transformée en parc/en partie rassemblée sur les mêmes sites, préservation des EBC dans les hameaux notamment au Bois des pauvres.

Favoriser un meilleur partage de l'espace public

Il s'agira d'essayer de limiter l'impact du stationnement dans les espaces publics du centre-bourg en organisant des zones de stationnement regroupé à l'échelle du centre-bourg et en gérant les besoins en stationnements des logements créés à la parcelle.

Soutenir le centre bourg ancien par une résorption ciblée de la vacance dans le centre ancien

Conforter les lieux supports d'une forte animation culturelle, sportive, sociale et éducative en centre bourg et dans les hameaux stratégiques déjà dotés en équipements

Soutenir le développement de l'offre de santé en centre bourg

La localisation d'une offre de santé sera privilégiée dans le centre-bourg (par exemple en rez-de-chaussée des opérations nouvelles) afin de faciliter l'accès à l'offre de santé.

Améliorer la mise en valeur des paysages urbains du centre-bourg

Cette amélioration sera permise par la reconquête des friches industrielles, la mise en valeur du patrimoine naturel et architectural (canal des moulins, châteaux, centre ancien...) mais également par la mise en valeur du secteur d'entrée de ville ouest par la RD 68.

Favoriser le développement d'une offre d'hébergement touristique en centre-bourg cohérente avec la rénovation du patrimoine ancien et compatible avec une offre de logements à l'année à destination des Chabeuillois

ORIENTATION N°4 – METTRE EN VALEUR ET PROTEGER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LES PATRIMOINES CARACTERISTIQUES DE L'IDENTITE DE CHABEUIL

• Objectif n°1 – Des grands paysages à préserver

Les contreforts du Vercors, la plaine agricole et l'entité urbaine constituent les supports de la trame verte et bleue communale et sont caractérisés par leur végétation spécifique à protéger et à mettre en valeur.

Il est également nécessaire de chercher à faire réseau entre ces grandes entités qui sont aussi le support de paysages, de panoramas et de points de vue, à ménager dans le développement urbain.

Protéger et valoriser les espaces boisés qui constituent un écrin végétal en tant qu'espaces naturels de proximité

Préserver les éléments caractéristiques de la plaine agricole

Support d'une activité créatrice de richesses et d'emplois, d'une offre alimentaire locale, la plaine agricole est fondatrice des paysages de la commune. Marquée par la dominance des grandes cultures, elle ne comporte que des espaces de nature ordinaire ou relictuels (vergers, prairies, bosquets, zones humides ...). Au sein de cette entité, les éléments structurants de type bosquets, arbres isolés, haies ... prennent toute leur importance, tant d'un point de vue paysager qu'en tant qu'éléments relais pour le déplacement des espèces et devront, à ce titre, être protégés.

Préserver et conforter le réseau de parcs, squares et espaces verts de proximité

Le PLU s'attachera à préserver et conforter le réseau de parcs, squares et espaces verts de proximité, garants de la qualité paysagère des quartiers, et à réserver, lors d'opérations de constructions neuves, rénovations ou réhabilitations, une part de surfaces de pleine terre ou aménageables avec une forte part de végétalisation afin de lutter contre la formation d'ilots de chaleur urbains.

Préserver le patrimoine et les points de vue remarquables de Chabeuil

Les vues depuis l'itinéraire principal RD538 Nord/Sud reliant Romans à Upie devront préserver l'ouverture paysagère existante. La perception visuelle de la silhouette remarquable du bourg patrimonial sera également à préserver.

- **Objectif n°2 – Une trame verte et bleue à renforcer sur l'ensemble de la commune**

La Trame Verte et Bleue de Chabeuil présente deux physionomies :

- Des continuités écologiques fonctionnelles à l'Est qu'il conviendra de ne pas fragmenter par l'urbanisation.
- D'autres plus altérées, à l'Ouest, dans la plaine agricole dominée par des cultures intensives et des milieux naturels relictuels, mais où quelques haies brise-vent, des délaissés agricoles ou canaux peuvent servir de support aux déplacements de la faune.

Le PLU ambitionne de mettre en valeur et connecter la trame verte et bleue communale, support de corridors écologiques, de projets et d'usages.

Protéger et mettre en réseau les espaces supports fondamentaux de la biodiversité (secteur de Bachassier, étangs Romières, Sylvains, et Maltras, mares, pelouses sèches, secteur des Gontardes ...) et préserver des zones tampons à leurs abords pour limiter les perturbations

Préserver et valoriser le réseau de cours d'eau (la Véore, le Guimand, le Bost, le Merdary ...), de canaux, fossés et de milieux humides, support de la trame bleue

Préserver les espaces agro-naturels

Composante à part entière de la trame verte et bleue, pour leurs nombreux services écosystémiques (stockage du carbone, dépollution des eaux et de l'air, rafraîchissement par le couvert végétal, réduction des risques naturels, coupure à l'urbanisation ...), ils seront préservés en fixant les limites d'urbanisation et en composant les lisières avec les espaces bâtis

Veiller au maintien des éléments boisés et herbagers

Le Bois des Pauvres, les étangs (Sylvains, Maltras) ainsi que des éléments structurants du paysage dans la plaine (haies, talus ...) seront à préserver en tant qu'espaces relais permettant de mieux maîtriser les ruissellements des eaux pluviales.

Maintenir voire restaurer la fonctionnalité des corridors paysagers du SCoT (le long de la RN7 des Martingales aux Enfers, sous les Bérards, les Gonnards et la station de pompage, des Freydières à Chaillard)

Maintenir la perméabilité des corridors aquatiques (la Véore et ses zones humides, canal de la Bourne, le Guimand ...)

Protéger les ripisylves

Favoriser les accès aux espaces de la trame verte et bleue et les continuités de cheminement tout en les conciliant avec la fragilité des milieux

Infiltrer la trame verte et bleue jusque dans l'espace bâti, en jouant sur la complémentarité entre espaces publics et privés.

Il s'agira de renforcer la place du végétal et de l'eau grâce à leur intégration dans les opérations d'aménagement (voirie, construction et rénovation, aménagement d'espaces publics, aménagement et gestion des espaces verts ...) et la prise en compte de la faune et de la flore au sein des projets de construction et de rénovation. L'objectif est de développer un maillage vert et bleu à différentes échelles (entre les parcs et jardins par des promenades paysagées structurantes, entre les quartiers et les centralités et équipements par des rues apaisées et végétalisées et des cheminements modes doux qui trouveront une connexion avec des chemins ruraux de la Plaine ...), et de lutter contre l'imperméabilisation.

ORIENTATION N°5 – INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Valence Romans Agglo a engagé, notamment au travers de son PCAET, une démarche ambitieuse de transition énergétique que le PLU, outil majeur pour intégrer les questions de la transition énergétique et d'adaptation climatique, met en œuvre au travers d'une nouvelle conception de l'aménagement du territoire.

- **Objectif n°1 – Encourager l'adaptation du bâti aux enjeux environnementaux**

Contribuer à la maîtrise des consommations énergétiques du bâti en mettant en place des dispositions réglementaires autorisant des procédés d'isolation thermique adaptés aux contextes architecturaux tout en privilégiant l'emploi de matériaux éco-conçus, bio-sourcés et locaux

Promouvoir la conception bioclimatique des constructions neuves

- **Objectif n°2 – Préserver et développer les espaces rendant des services écosystémiques**

Développer la végétalisation des espaces publics et bâtiments pour le confort d'été et lutter contre les îlots de chaleur urbains

Préserver les espaces naturels et agricoles qui font office de puits de carbone

La commune de Chabeuil s'est fixée des objectifs de réduction globale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En prévision des besoins de développement de l'habitat, du développement économique, de ses infrastructures, équipements divers, la commune estime ses besoins en ENAF pour 2027-2042 :

- Environ 9,5 ha pour le développement de l'habitat ;
- Environ 12 ha pour le développement de l'activité économique dont environ 9,5 ha qui dépendra de l'enveloppe de consommation intercommunale ;
- Environ 2 ha pour le développement d'équipement correspondant notamment à la création d'une déchetterie.

Favoriser l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération dans le respect des paysages, du cadre de vie et d'économie des ressources foncières

- Objectif n°3 – Accompagner les mobilités actives et durables

Créer les conditions de développement de modes motorisés décarbonés en promouvant les modes actifs et en accentuant l'incitation à la pratique de la marche en privilégiant le développement dans les secteurs situés à proximité des services et desservis par les transports collectifs, par un traitement adapté de l'espace public

Adapter le nombre de places de stationnement automobile au sein des constructions neuves aux évolutions sociétales, en calibrant mieux l'emprise dédiée au stationnement sur l'espace public pour le végétaliser voire le désimperméabiliser

Continuer à déployer des bornes de recharges de véhicules électriques et des stations d'avitaillement en énergie alternatives

Réfléchir au développement d'aires de co-voiturage sur les espaces de stationnements existants

- Objectif n°4 – Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé des populations

Le PLU porte le choix d'un urbanisme « favorable à la santé » (incitation à des mobilités « durables », préservation de la trame verte et bleue et du végétal au plus près des habitants, aménagement d'un cadre de vie de qualité ...).

Gérer les risques

Il doit également apporter des solutions spécifiques pour protéger les habitants contre les risques naturels ou technologiques et moins les exposer aux nuisances et aux pollutions.

Cela implique de prendre en compte les risques naturels (inondations, mouvements de terrain, cavité...) dans les choix d'urbanisation en localisant les lieux d'urbanisation et le niveau de leur développement en fonction des aléas et en adoptant des modalités de construction adaptées. Des mesures de réduction des risques à la source visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, actuels et futurs, sont intégrées dans le PLU (en évitant les développements nouveaux dans les secteurs d'aléas, en réduisant

l'imperméabilisation des sols, en mettant en œuvre une gestion séparative des eaux pluviales urbaines ...).

De la même manière, les choix d'organisation urbaine et de mobilités favorisées dans le PLU cherchent à limiter les émissions de polluants.

Gérer les déchets

Le PLU cherchera également à favoriser une gestion optimale des déchets :

- En permettant la possible création d'une déchetterie pour une consommation d'espaces d'environ 2 ha.
- En favorisant la réduction de leur production à la source (notamment en rendant possible l'implantation de systèmes de gestion de proximité type composts) ;
- En garantissant les conditions de circulation des engins de collecte.

CARTE DE SYNTHÈSE DU PADD

1. ASSURER UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ POUR STRUCTURER UNE OFFRE D'HABITAT DIVERSIFIÉE

Maîtriser le rythme de développement démographique et résidentiel

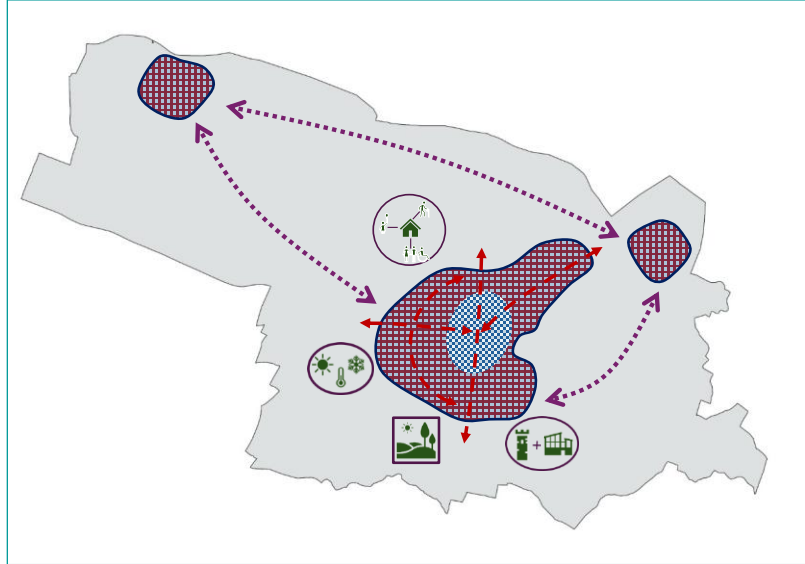
-  Prioriser la construction de nouveaux logements en densification
-  Organiser les extensions en continuité du centre-bourg le long des principaux axes urbains

Etablir une politique globale et cohérente du logement

-  Réorganiser le développement résidentiel neuf en centre bourg et dans quelques hameaux stratégiques
-  Répondre au besoin en logements en mobilisant le bâti ancien du centre-bourg
-  Maintenir l'identité architecturale tout en laissant place à de nouvelles formes urbaines pour permettre l'accès au logement à tous

Adapter l'offre d'habitat pour répondre aux nouveaux enjeux

-  Veiller à proposer dans les secteurs de densification et/ou d'extension une typologie de logement répondant aux besoins communaux
-  Développer la capacité des ménages à réaliser leur parcours résidentiel sur la commune
-  Améliorer la performance énergétique de l'habitat existant pour lutter contre la précarité énergétique
-  Offrir à chaque logement un espace extérieur



2. ORGANISER L'ÉVOLUTION DE LA VIE ÉCONOMIQUE DANS LE CADRE D'UNE STRATÉGIE D'ENSEMBLE ÉCONOME EN FONCIER

Développer la spécialisation des zones d'activités économiques et renforcer l'offre de services de proximité en centre-bourg

Conforter les vocations de chacune des ZAE et garantir leurs conditions de développement :

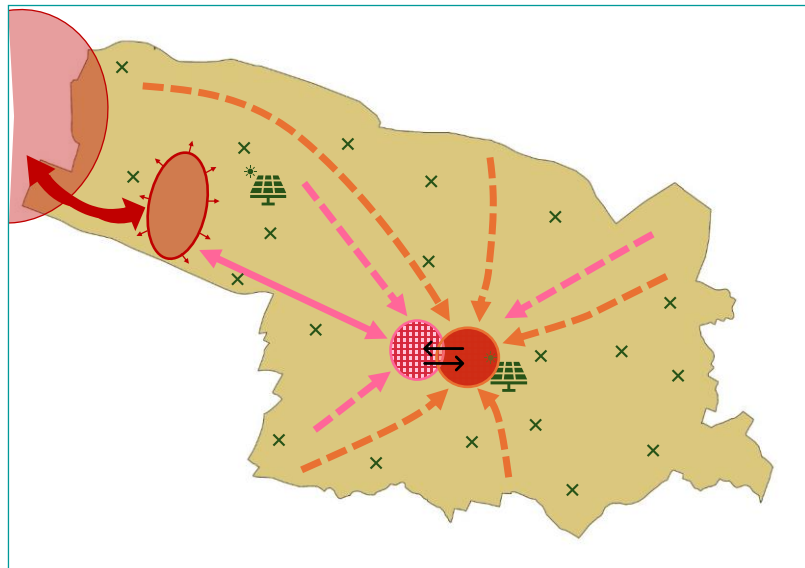
-  Aéroport – Trésorerie : Zone à rayonnement intercommunal en lien avec l'aéroport de Chabeuil-Valence et les ZAE de Valence, zone à dominante artisanale et industrielle, développement en extension
-  Gouvernaux – Grue : Zone d'emplois et de services de proximité pour les Chabeuillois en centre-bourg, zone à dominante artisanale, industrielle et commerciale, développement en densification et renouvellement urbain
-  Permettre le renouvellement des activités sur les autres zones existantes et pour les activités diffuses qui n'ont pas vocation à être développées
-  Etoffer les fonctionnalités du centre-bourg ; Reconverter les parcelles économiques dans le centre-bourg pour de l'habitat ou des équipements
-  Concentrer prioritairement la mixité fonctionnelle sur les axes structurants du centre-bourg

Préserver l'activité agricole, composante essentielle de l'identité communale

-  Pérenniser les surfaces agricoles ; Protéger le fonctionnement de l'outil agricole ; Accompagner de nouveaux modes de production et de commercialisation agricole ; Intégrer les fonctions climatiques de l'eau et de l'agriculture
-  Permettre une reconversion des bâtiments en friches agricoles lors de la fermeture de filières afin de favoriser leur réutilisation pour des activités économiques autres ou de l'hébergement

Encourager les projets de développement des énergies renouvelables en limitant la consommation foncière agricole

-  Encadrer les projets pour assurer une insertion qualitative ; Encourager une plus grande sobriété foncière ; Développer la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics



3. RENFORCER LA CENTRALITÉ CHABEUILLOISE

Renforcer la notion de centralité à Chabeuil



Faire du centre historique un pôle d'attraction et d'animation de la vie sociale, connecté aux quartiers limitrophes, afin de limiter l'étalement urbain et de faciliter les liens fonctionnels, mobiliers et économiques entre le centre ancien et les quartiers du centre-bourg élargi

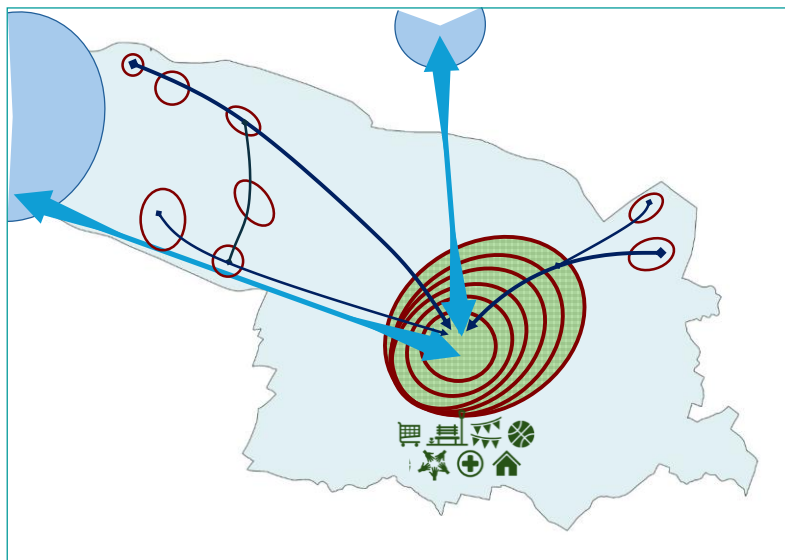
Favoriser une organisation urbaine de proximité en centre -bourg



Renforcer un habitat de centre bourg proche des aménités ;
Rapprocher les lieux de vie des zones d'habitat ;
Renforcer la présence de la nature en ville en étoffant la trame verte et bleue ;
Soutenir le centre bourg ancien par une résorption ciblée de la vacance dans le centre ancien ;
Conforter les lieux supports d'une forte animation culturelle, sportive, sociale et éducative ;
Soutenir le développement de l'offre de santé en centre bourg ;
Améliorer la mise en valeur des paysages urbains du centre-bourg



Encourager un développement urbain favorisant des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre



4. METTRE EN VALEUR ET PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LES PATRIMOINES CARACTÉRISTIQUES DE L'IDENTITÉ DE CHABEUIL

Des grands paysages à préserver



Protéger et valoriser les espaces boisés qui constituent un écran végétal en tant qu'espaces naturels de proximité



Préserver les éléments caractéristiques de la plaine agricole



Préserver et conforter le réseau de parcs, squares et espaces verts de proximité



Préserver le patrimoine et les points de vue remarquables de Chabeuil

Une trame verte et bleue à renforcer sur l'ensemble de la commune



Protéger et mettre en réseau les espaces supports fondamentaux de la biodiversité



Préserver et valoriser le réseau de cours d'eau et de zones humides composantes essentielles de la trame verte et bleue



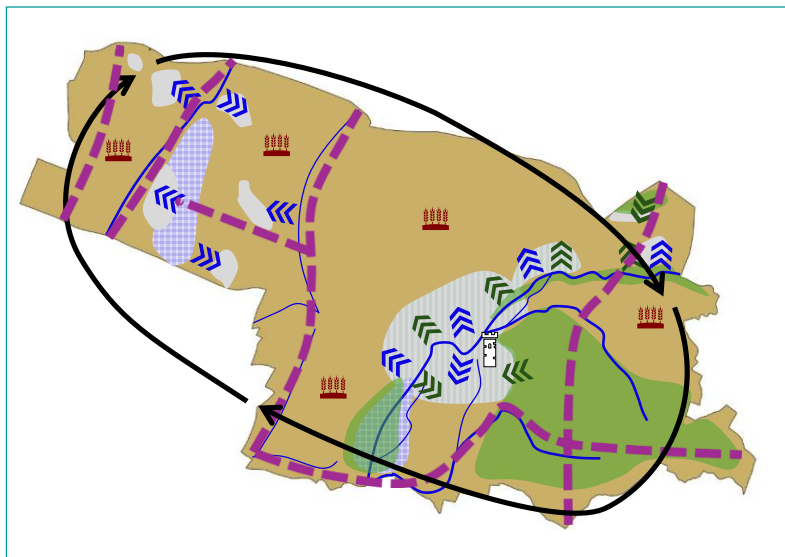
Préserver les espaces agro-naturels



Maintenir voire restaurer la fonctionnalité des corridors paysagers du SCoT / supracommunaux



Infiltrer la trame verte et bleue jusque dans l'espace bâti, en jouant sur la complémentarité entre espaces publics et privés ; Favoriser les accès aux espaces de la trame verte et bleue et les continuités de cheminement



5. INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Encourager l'adaptation du bâti aux enjeux environnementaux



Contribuer à la maîtrise des consommations énergétiques du bâti ; Promouvoir la conception bioclimatique des constructions neuves

Préserver et développer les espaces rendant des services écosystémiques



Développer la végétalisation des espaces publics et bâtiments pour le confort d'été et lutter contre les îlots de chaleur urbains



Préserver les espaces naturels et agricoles qui font office de puits de carbone



Favoriser l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération dans le respect des paysages, du cadre de vie et d'économies des ressources foncières

Accompagner les mobilités actives et durables



Créer les conditions de développement de modes motorisés décarbonés en promouvant les modes actifs ; Continuer à déployer des bornes de recharges de véhicules électriques ; Réfléchir au développement d'aires de co-voiturage

